

AFFAIRE N° 12. - Concessions de logements à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale et à des employés communaux.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question qui vous a été soumise lors de la session du 21 Mai 1968 devait porter, je vous le rappelle, sur les droits et les obligations tant pour les fonctionnaires de l'Éducation Nationale que pour les employés occupant un logement communal, conformément au décret n° 60-191 du 24 Février 1960. Toutefois, si le Conseil avait donné son accord de principe quant à l'attribution de logements de fonction, il avait été décidé, cependant, de confier à la Commission du Budget le soin de fixer les droits et obligations qu'impliquent pour chacun (fonctionnaires de l'Éducation Nationale ou employés communaux) l'occupation d'un logement.

*Approuvé sous réserve
que le montant des loyers dépassant 100 000 F par an
soit soumis à la Commission départementale de Contrôle
des Opérations Financières*

J'ai donc l'honneur de vous soumettre ci-après la liste des bénéficiaires de logements avec pour chacun d'eux les critères adoptés par la Commission du Budget et qui seront entérinés par des décisions individuelles.

Concession par nécessité
absolue de service

) M. MALDAT Hervé - Concierge -
(Concession gratuite (logement, eau
) et électricité)

Hôtel de Ville

) M. IMANATZE Antoine - Chauffeur
(Redevance mensuelle pour le
) logement 10.000 F.CFA
(Eau et électricité à la charge de
) l'intéressé.

Butor

) M. LALLEMAND Paul - Chef des
(services généraux
) Logement gratuit
(Eau et électricité à la charge de
) l'intéressé

Concession de logements
par nécessité de service
(Aux fonctionnaires de
l'Education Nationale)

<u>Ecole Centrais</u>	M. BAUDRY Robert
<u>Ecole Ancien Théâtre</u>	Mme BAILLIF Suzy
<u>Montagne 8ème Km</u>	M. PAYRAULT Jacques
<u>Bretagne (garçons)</u>	M. BAHUET
<u>Bretagne (filles)</u>	Mme MIGNOT
<u>Rivière (filles)</u>	Mme LEGROS
<u>Bouvet (filles)</u>	Mme TECHER
<u>Bouvet (garçons)</u>	Mme HIBON Roger
<u>Bouvet (maternelle)</u>	Mme SERVAUX
<u>Source (filles)</u>	Mme BARNERIAS
<u>Source (garçons)</u>	M. MARTIN Léon
<u>Saint-François 7ème</u>	M. LINAS René
<u>Chaudron (S.I.D.R.)</u>	M. AGENOR Guy - Mme EVRIN - M. MITRY Henri - Mme RIVIERE Roland - M. BEAUMARCHAIS Roger Mme MORRAZANY Jean.
<u>Candide Azéma</u>	Mme BOYER - Mme PAYET Max - Mme GRONDIN Mireille.

(Eau et électricité à la charge des intéressés).

LE MAIRE. - Messieurs et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. TESSIER. - Je ne crois pas qu'il nous soit possible de réclamer un loyer à l'Inspecteur Primaire.

LE MAIRE. - De mon côté, je ne pense pas que nous puissions lui accorder la gratuité car régulièrement le logement devrait être occupé par le Directeur de l'Etablissement et d'après le Percepteur, l'Inspecteur Primaire devrait payer une indemnité. M. ROUBEAU va peut être introduire une action gracieuse, nous verrons quelle est la suite qui pourra lui être réservée, mais pour le moment je vous propose de fixer l'indemnité à 20.000 Frs mensuellement (eau et électricité à la charge de l'intéressé).

Plusieurs Conseillers demandent que le chauffeur du Maire, Antoine IMANATZE, bénéficie de la gratuité du logement.

LE MAIRE. - C'est pas prévu seul le concierge a droit à la gratuité.

M. GALLARD. - Antoine IMANATZE est un vieux employé de la Commune, comme pour LALLEMAND nous pouvons lui accorder la gratuité.

LE MAIRE. - Nous pouvons faire la proposition, mais je ne sais pas si nous serons suivis par le Percepteur.

M. DIJOUX. - Fixons alors une indemnité de principe.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, jusqu'à présent vous n'avez pas eu besoin des services d'Antoine IMANATZE la nuit mais si jamais l'occasion se présentait il serait bon quand même que vous l'ayez sous la main.

LE MAIRE. - Je propose donc pour Antoine IMANATZE une indemnité de logement de CINQ MILLE FRANCS (5.000 Frs) par mois, eau et électricité à la charge de l'intéressé.

Adopté à l'unanimité.